



Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241218-2024DEC186-AU



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2024 – 186 : REALISATION D'UN PRET DE 770 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère déléguée chargée des finances,
Vu les crédits inscrits au budget principal 2024,
Considérant que, parmi les offres reçues, l'offre formulée par la Banque Postale est considérée comme la plus avantageuse pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un emprunt d'un montant total de 770 000 Euros, dont les caractéristiques sont définies ci-après, est contracté auprès de la Banque Postale.

Montant du contrat de prêt : 770 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 3 mois

Objet du contrat de prêt : financer la réfection d'un terrain de rugby

Type de prêt : prêt social

Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 17 février 2025 (Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)

Périodicité : trimestrielle

Date de la première échéance : 01/06/2025.

Mode d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,33 %

Montant de l'échéance : 13 221,86 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à la date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer tout acte relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre acte et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241218-2024DEC186-AU



ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 30 DEC. 2024
Publiée électroniquement le : 30 DEC. 2024

LES HERBIERS, le 18 décembre 2024

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.